

DELIBERATION N°CS-2015/02**OBJET : *Adoption du Compte Administratif 2014***

L'an deux mille quinze, le onze février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, D. GEREZ, L. MEUNIER, M. PLOCKYN et C. ROUX.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, J-Y. DELOSTE, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, P. RUILLET et L. SEGUIN.

Pouvoirs : J. DURRANT : pouvoir donné à C. ROUX,
B. GACON : pouvoir donné à F.X. HOSTIN,
B. PONCET: pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE.

Président : E. CHATELUS.

Secrétaire de séance : L. SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 26 / Pouvoir : 3 / Votants : 29).

Convocation en date du : 4 février 2015.

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes (7.1.1.2.).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 4 février 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain BADOIL sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014 ;

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Etienne CHATELUS, élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Après avis de la commission des finances réunie en date du 2 février 2015,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

| COMPTE ADMINISTRATIF 2014 | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|
| | Dépenses ou besoin de financement | Recettes ou excédent | Dépenses ou besoin de financement | Recettes ou excédent |
| Réalisations de l'exercice | 515 030,82 € | 1 021 802,58 € | 4 921 902,83 € | 3 499 527,97 € |
| Résultat de l'année 2014 | | 506 771,76 € | 1 422 374,86 € | |
| Résultat antérieur reporté | | 778 738,20 € | | 292 654,50 € |
| Résultat cumulé | | 1 285 509,96 € | 1 129 720,36 € | |
| Restes à réaliser (RAR) | | - | 4 498 730,79 € | 7 907 722 € |
| Résultat cumulé avec les RAR | | 1 285 509,96 € | | 2 279 270,85 € |

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **18 FEV. 2015**
et de la publication le **18 FEV. 2015**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

